



## La charte des ATSEM

*\* Avis du Comité Technique en date du 12 juin 2014.*

*\* Approbation du Conseil Municipal par délibération en date du 23 juin 2014*

*Pendant longtemps la profession d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles est restée méconnue et souvent limitée à un rôle strictement fonctionnel : passage des enfants aux toilettes, entretien des locaux et du matériel...*

*Force est de constater que la situation a beaucoup évolué.*

*Autoriser l'enfant à grandir, à son propre rythme, est aujourd'hui au cœur du métier d'ATSEM. Cet accompagnement vers l'acquisition de l'autonomie se fait au quotidien, à travers des moments d'échanges tels que les temps de garderie, la pause méridienne, les ateliers, les moments d'hygiène individuelle...*

*Pour répondre à l'universalité de l'accueil dont l'école publique doit faire preuve, il est indispensable que les ATSEM soient en capacité d'accueillir tous les enfants, dans le respect de la singularité de chacun.*

L'implication de la ville dans les écoles maternelles est importante. Dans chaque classe, une ATSEM assiste l'enseignant et participe à part entière à la communauté éducative. Son rôle est primordial pour l'épanouissement de l'enfant.

L'enseignant et l'ATSEM forment donc un binôme sur lequel repose le bon fonctionnement de la classe, il constitue une spécificité et une richesse de l'école maternelle française.

Cependant, cette collaboration de deux professionnels dans une même classe ne va pas de soi, peut induire des dysfonctionnements et suscite de nombreux questionnements :

En effet,

- Comment travailler ensemble lorsqu'on appartient à des corps de métiers différents, lorsqu'on relève de hiérarchies différentes (ou pour les ATSEM lorsqu'on relève d'une hiérarchie bicéphale) ?

- Quel est le rôle et la responsabilité de chacun ?

Cette charte des ATSEM a été élaborée en étroite collaboration par les représentants de l'Education Nationale et de la Municipalité, sur la base de la réglementation en vigueur et de l'expérience de chacun.

Elle s'inscrit dans l'esprit qui fonde la communauté éducative, où tous les adultes présents à l'école, sous la responsabilité de l'enseignant, créent pour chaque enfant les conditions d'un développement harmonieux, respectueux de ses rythmes de croissance et de sa personnalité.

Ce document a principalement pour objectifs de :

- constituer une base de référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école pour conduire ensemble un projet éducatif au service de tous les enfants.
- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles de la commune.
- contribuer à renforcer le lien entre l'école et la famille.

## **SOMMAIRE**

1 - L'ATSEM au sein d'une communauté éducative.....	3
2- L'animation du temps périscolaire.....	5
3 - Accueil, aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et assistance aux enseignants.....	5
3 - Surveillance, hygiène de l'enfant et entretien des locaux.....	6

## **1 - L'ATSEM au sein d'une communauté éducative**

### **L'ATSEM, membre d'une équipe éducative**

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative et sont informés des projets pédagogiques, ils participent le cas échéant à leur mise en œuvre.

Une réunion Enseignants-ATSEM, mise en place par le directeur, en tout début d'année scolaire, permet de préciser les fonctions et les rôles des différents membres de l'équipe éducative.

C'est un moment pertinent pour impliquer l'ensemble des partenaires dans un projet commun, construire des outils pour faciliter le fonctionnement quotidien, identifier les difficultés et répondre aux questions.

Une réunion trimestrielle de synthèse et de régulation est organisée par le directeur dans chaque école.

### **Le conseil d'école**

À tour de rôle, les ATSEM peuvent assister, en accord avec le directeur, président de cette instance, aux réunions de conseil d'école, pour les points à l'ordre du jour les concernant et sans pouvoir prendre part à un vote éventuel.

Le compte rendu est disponible à l'école ou en Mairie.

Les ATSEM disposent d'un forfait éducatif d'heures annuelles pour participer à ces réunions.

### **Un planning comme outil**

Dans le cadre de la prérentrée, dans un esprit d'équipe et de respect mutuel, un planning concernant les enseignants et les ATSEM, est élaboré sous la responsabilité du directeur.

Il fait apparaître l'affectation des ATSEM dans les classes ainsi que l'emploi du temps pour chaque classe avec :

- Le temps d'accueil auquel les ATSEM participent sous la responsabilité de l'enseignant.
- La participation aux activités pédagogiques incluant la préparation et le rangement du matériel.
- Les temps dédiés aux soins corporels apportés aux enfants (passage aux toilettes, habillage...).
- Les temps de préparation et d'entretien propres à chaque classe en respectant le droit des enfants aux apprentissages sur tout le temps scolaire, et en portant une attention particulière aux ateliers salissants et aux contraintes en découlant sur l'entretien des locaux.
- Les temps de pause, planifiés dans un souci de cohérence avec le fonctionnement collectif.

- En cas d'absence d'ATSEM, l'organisation du travail sera revue par le directeur qui en informe l'équipe éducative.

### **Les relations avec les enseignants**

Les enseignants sont responsables des choix, des consignes et du déroulement des activités pédagogiques.

Les ATSEM assurent une fonction d'assistance auprès des enseignants sans jamais se substituer à la compétence de ceux-ci.

Les relations de travail ATSEM/Enseignants donnent lieu à de nombreux échanges informels. Pour autant, les enseignants doivent consacrer un temps nécessaire et régulier aux ATSEM pour leur faire partager leurs objectifs et clarifier l'organisation du travail.

Ce temps, d'une fréquence à définir (par exemple mensuel ou à chaque période de vacances) peut avoir lieu avant ou après l'école, sans toutefois empêcher l'ATSEM de réaliser l'entretien des locaux ni l'enseignant de faire classe.

En cas de différend, la solution doit prioritairement être recherchée par le dialogue au sein de l'équipe éducative.

### **Les relations avec les parents**

L'ATSEM conforte les parents au moment de la séparation, accueille et rassure les enfants.

L'ATSEM renseigne les parents sur les questions liées aux temps périscolaires (restauration scolaire, garderie) mais n'échange pas sur les choix pédagogiques, les aptitudes scolaires de l'enfant ou son comportement pendant la classe, qui relèvent du domaine de l'enseignant.

L'ATSEM transmet à l'enseignant les messages des parents en respectant le devoir de discrétion.

### **L'accueil des stagiaires « CAP petite enfance » et des apprentis « CAP petite enfance »**

Après recueil de l'accord préalable de l'Inspecteur de l'Education Nationale (ainsi que de l'avis de l'enseignant dont la classe servira de support d'observation) et du Maire, l'accueil des stagiaires « CAP petite enfance » et apprentis « CAP petite enfance » doit être préparé conjointement par l'équipe éducative, dans le respect de la réglementation en vigueur (signature d'une convention). Un ATSEM est désigné comme référent, et la classe d'un enseignant comme support d'observation. Les modalités d'accueil et de suivi doivent être explicitées au préalable, et le bilan peut être établi conjointement (si accord de l'enseignant dont la classe a servi de support d'observation). Le stage ne peut pas commencer avant signature de la convention.

## **2- L'animation du temps périscolaire**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à partir de septembre 2014, les ATSEM sont chargés, avec des animateurs périscolaires, de prendre en charge les enfants de 15h45 à 16h30, et d'assurer l'animation d'activités construites et adaptées au rythme et à l'âge de l'enfant.

Cette activité se fait sous la coordination d'un directeur périscolaire.

Des temps de formation, d'échange, de constructions d'activités sont prévus périodiquement, et inclus au planning de travail annualisé.

## **3 - Accueil, aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et assistance aux enseignants**

### **L'accueil de tous les enfants**

L'école est un lieu ouvert à tous les enfants et l'accueil de ces derniers doit se faire dans les meilleures conditions.

Les ATSEM assistent les membres de l'équipe éducative dans cette mission sans pour autant se substituer aux auxiliaires de vie scolaire (AVS), ou aux enseignants pour les apprentissages pédagogiques.

En cas d'accueil d'enfants présentant des troubles particuliers (comportement...), l'enseignant veille à informer l'ATSEM de la situation et lui transmet des conseils adaptés.

### **Des conditions favorables à l'acquisition de l'autonomie**

L'ATSEM, par une attitude calme, patiente, disponible et par un langage adapté, encourage et valorise les apprentissages vers l'autonomie.

L'ATSEM prend en compte les différences et n'émet ni jugement, ni commentaire désobligeant devant les enfants et leurs parents.

L'ATSEM :

- instaure un sentiment de sécurité auprès des enfants.
- établit des relations détendues et positives.
- écoute et reconforte.
- accompagne l'enfant dans son apprentissage de l'autonomie tout au long des activités de la journée.
- favorise le langage lors des moments privilégiés d'échanges (accueil, ateliers, change, soins...).
- instaure une relation de respect et a un rôle d'exemplarité vis-à-vis de l'enfant.

- gère les conflits entre les enfants en favorisant un dialogue adapté et intervient auprès de ceux qui présentent un problème de comportement.

### **Les ateliers**

L'atelier est un temps fort de la journée. C'est un moment spécifique d'apprentissage et de pédagogie.

L'ATSEM participe à différents ateliers durant la journée : langage ; mathématiques ; motricité ; arts visuels...

L'enseignant peut confier à l'ATSEM l'animation d'un atelier, qui reste sous la responsabilité de cet enseignant, dans une configuration de locaux qui doit permettre une sollicitation et une intervention immédiate de sa part. L'ATSEM doit pouvoir se consacrer complètement à cet atelier.

L'ATSEM apporte sa compétence auprès des enfants tout en respectant les choix pédagogiques de l'enseignant (consignes, déroulement de l'activité).

Ce dernier se doit de lui expliquer les enjeux de l'atelier et les objectifs poursuivis. À ce titre, l'ATSEM ne doit pas hésiter à demander des précisions à l'enseignant, si un doute persiste.

L'ATSEM veille à ce que le dispositif conçu par l'enseignant soit opérationnel dès l'arrivée des élèves. En effet, la préparation et l'animation des ateliers incluent un travail en amont (préparation des supports pédagogiques) puis en aval (rangement, nettoyage du matériel, classement, collage, mise en valeur...) qui devra être programmé par l'enseignant.

L'ATSEM est vigilant dans la transmission des consignes (s'en tenir à ce qui est demandé, ne pas donner d'indices ou de réponses incidemment) et n'hésite pas à demander l'intervention de l'enseignant si besoin.

Durant l'atelier, l'ATSEM apporte son assistance auprès des élèves, les accompagne, les guide dans leur tâche sans jamais faire à leur place. L'ATSEM s'adapte ainsi au comportement de l'élève, en l'encourageant et en le valorisant.

L'ATSEM rend compte à l'enseignant des éventuelles difficultés rencontrées par les élèves ou par lui-même (consignes mal comprises, dispositif mal adapté, temps prévu ou matériel inadéquat...).

### **3 - Surveillance, hygiène de l'enfant et entretien des locaux**

#### **La sieste**

L'organisation de la sieste est de la compétence des enseignants. Les ATSEM y participent sous la responsabilité des enseignants.

La surveillance de la salle de repos est confiée à l'ATSEM lorsque l'enseignant est chargé de classe (déclouonnement) ou de la surveillance d'une autre salle de repos. La présence de l'enseignant et de l'ATSEM est nécessaire pendant le temps de l'endormissement.

**Cette mission d'assistance dans la surveillance de la sieste ne remet pas en cause le principe selon lequel c'est l'enseignant qui est responsable de la bonne organisation et du bon déroulement du temps de sieste.**

### **La récréation**

Pendant le temps scolaire, les enseignants sont responsables de la sécurité des enfants. En effet, la surveillance des cours de récréation et des aires de jeux est une obligation de service des enseignants sur le temps scolaire.

Exceptionnellement, dans une situation d'urgence, l'ATSEM peut assister l'enseignant dans son rôle de surveillance de la cour.

### **Les sorties**

Sous la responsabilité de l'enseignant, les ATSEM participent aux sorties scolaires. Ils disposent d'une autorisation annuelle du Maire.

Le taux d'encadrement est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, hors série N°7 du 23/09/1999 (spécial « sorties scolaires »). Il relève de la compétence des enseignants de décider d'un taux d'encadrement plus important (en sollicitant les parents) en fonction des situations concrètes (distance à parcourir, risques éventuels sur le trajet, comportement des enfants, activités à encadrer...), afin d'assurer la sécurité des enfants.

### **Hygiène de l'enfant**

L'ATSEM participe aux soins d'hygiène et de santé.

-Passage aux toilettes et lavage des mains.

-Change de l'enfant qui, selon son âge et ses capacités, réalise cet acte tout seul, sous la surveillance et l'encouragement de l'ATSEM.

-Nettoyage des plaies en laissant une trace écrite sur un cahier des soins. L'enseignant, une fois informé, avertit les parents.

Selon les écoles, si une collation est proposée, l'ATSEM y participe (préparation, mise en place, rangement).

L'acquisition de la propreté relève de l'éducation des parents.

L'ATSEM aide l'enfant à devenir autonome dans la gestion de ses vêtements et de son hygiène corporelle au cours de la journée, en vue de son acquisition.

En cas de suspicion de maltraitance, l'ATSEM le signale immédiatement et de manière confidentielle à l'enseignant et au directeur de l'école.

### **Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'ATSEM doit être informé par l'enseignant de l'existence de tout PAI.

Les documents relatifs au PAI sont mis à disposition de l'équipe éducative.

### **L'entretien des locaux et du matériel**

Les ATSEM sont chargés de tenir une partie des locaux de l'école maternelle dans un état constant de salubrité et de propreté . Au quotidien : salles de classes, bureau du directeur, tisanerie, toilettes si besoin.

Les autres parties de l'école (communs, sanitaires...) sont entretenues par d'autres intervenants coordonnés par le service propreté des locaux.

Dans un souci de sécurité, l'entretien doit s'effectuer en dehors de la présence des enfants.

Néanmoins, à travers une mise en pratique des programmes scolaires relatifs à l'hygiène et au respect, les enfants sont encouragés par l'enseignant à participer à la bonne tenue du milieu scolaire et au maintien en ordre de leur environnement quotidien.

Le planning d'entretien est évoqué en début d'année, en concertation entre les ATSEM, leur hiérarchie et les enseignants, afin de porter une attention aux débuts et fins de journée (présence des enseignants, temps d'occupation périscolaire...)

Les ATSEM doivent entretenir le matériel servant directement aux enfants et au travail des enseignants. Le matériel pédagogique est préparé par les ATSEM (crayons, colle, pinceaux, peinture...) selon les indications de l'enseignant. Après les ateliers, ils en assurent le rangement, avec l'aide des enfants quand l'activité s'y prête, en accord avec l'enseignant.



## **Périodicité de l'entretien**

**Quotidiennement** : une attention particulière est apportée tout au long de la journée pour veiller à l'état de propreté des sanitaires. Les locaux sont rangés, balayés, lavés ; les poubelles vidées ; les tables et le matériel utilisés pour les ateliers sont nettoyés. La classe est remise en ordre (chaises, tables) avant la reprise de l'école. Chaque matin, les salles sont aérées et la poussière faite.

Les sols des classes sont lavés tous les jours.

**A chaque veille de vacances scolaires** : les draps du dortoir sont changés et lavés.

**Pendant les grandes vacances scolaires** : les jouets sont nettoyés ; les casiers, petits meubles, étagères, radiateurs... sont dépoussiérés, lavés tout comme les équipements de la salle de motricité. Les tapis de gymnastique sont nettoyés ainsi que les couvertures du dortoir. Les tables, les chaises, les bureaux et les classes sont lavés.

**Sécurité** : L'ATSEM connaît et respecte les consignes de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. Il signale tout risque potentiel aux enseignants. L'ATSEM protège les enfants des sources d'insécurité (produits d'entretien, matériel dangereux...).

La municipalité poursuit son plan de formation afin que chaque ATSEM dispose d'une formation aux premiers secours (AFPS) et au maniement des extincteurs.

---